



**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LE 14 septembre 2025
EN RAISON DU FESTIVAL
N°2025/18**

Le Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-10, R 417-12 et R325-1 du Code de la Route ;

VU le code pénal et notamment les articles L321-6 à L321-8, R321-9 à R321-12 & R610-05 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Festival CESARTS FÊTE LA PLANETE organisé par Pile Poil et Cie ;

CONSIDRANT que la commune d'Haravilliers s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation sur la RD 188.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur la commune d'Haravilliers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 14 septembre 2025 dès 10h00 jusqu'à 18h00 ;

ARTICLE 2 : Un sens unique circulation sera établi sur la RD188 entre la RD22E et RD22 et le stationnement y sera autorisé côté gauche **depuis Le Bourg jusqu'au Christ d'Haravilliers** ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues à l'article R610-5 du Code Pénal et des R417-10 et R417-12 du Code de la Route ;

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune d'HARAVILLIERS, le Commandant du groupement de gendarmerie de Marines, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 5 septembre 2025.

Michel RAZAFIMBELO,
Maire d'Haravilliers,

